

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20230915-D2023_09_068-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15/09/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 15 du mois de septembre, à 20h30, le conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 11 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Daniel LIEVRE

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGÉ Marina	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Adjointe				
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller				RICHIER Philippe
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LELOT Christine	Adjointe				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseillère				
MARSAUD Christia	Conseillère				
POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Adjoint				
RICHIER Philippe	Maire				
15	15	13	1	1	1

D2023-09-068

DETERMINATION DE L'AGE D'ENTREE DES ENFANTS A L'ECOLE PUBLIQUE

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20230915-D2023_09_068-DE



VU

La délibération D2019_07_07 du conseil municipal du 12 juillet 2019, par laquelle a été décidé que les enfants seront acceptés à l'école publique s'ils ont 3 ans entre chaque période de vacances scolaires (exemple : enfant né le 7 octobre sera accepté à compter du 2 septembre 2019. Enfant né le 25 décembre sera accepté à compter du 6 janvier 2020.)

CONSIDERANT

Il convient de définir précisément par délibération les conditions d'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein de l'école publique à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Il est rappelé aux élus que l'accueil des enfants de moins de 3 ans n'est pas une obligation réglementaire.

PROPOSITION

D'accueillir les enfants à l'école publique **à partir de janvier si l'enfant atteint les 3 ans dans l'année civile sous réserve de bonnes conditions d'accueil pour l'année scolaire 2023-2024**

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	1	14	0	14	11	3

Le Maire, Philippe RICHIER

Le 18 septembre 2023



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 18/09/2023

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
- d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
- d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075